

L'État et vous...



LETTRE D'INFORMATION DE LA PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Numéro 33 - Décembre 2009

www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr

Edito...



Installé, aujourd'hui 1^{er} décembre, dans mes fonctions de préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, c'est avec plaisir que je m'exprime pour la première fois dans « L'État et Vous ».

Je veux tout d'abord saluer tous les habitants de l'archipel et leur dire que je suis heureux que le Président de la République

m'ait demandé de représenter l'État dans cette terre française d'Amérique du Nord.

L'accueil que j'ai reçu ici a été chaleureux et amical et je ne doute pas que des relations de confiance et de respect mutuel s'établissent entre la population de Saint-Pierre-et-Miquelon et le représentant de l'État.

De même, un de mes principaux objectifs sera de travailler en liaison très étroite avec tous les élus et les représentants des forces économiques, sociales et associatives.

Vous êtes à juste titre attachés à l'avenir de Saint-Pierre-et-Miquelon et vous pouvez compter sur moi pour que l'État prenne toute sa place dans le travail à accomplir pour que l'archipel connaisse un développement harmonieux et durable, conforme aux attentes de tous.

Des dossiers dont l'enjeu est essentiel sont sur la table et demandent une attention soutenue de la part de l'État. Ma méthode sera celle de la concertation avec toutes celles et tous ceux qui peuvent concourir à la recherche de solutions durables et préservant l'intérêt général.

En cette fin d'année 2009, je forme des vœux pour que nos objectifs communs soient atteints et que les espoirs légitimes qui sont les vôtres soient satisfaits.

Jean-Régis BORIUS,
Préfet de
Saint-Pierre-et-Miquelon

SOMMAIRE

A LA UNE : Grippe A(H1N1) campagne de vaccination.

DOSSIERS : Aides et subventions octroyées par l'État en novembre 2009 - Le paintball - Formation des personnels en charge des contrôles de sûreté à l'aéroport de Saint-Pierre-Pointe-blanche - Paiement mensuel des impôts par prélèvement bancaire - 36^e REET meeting - Observatoire du BTP - Nominations.

A la UNE...

GRIPPE A(H1N1), la campagne de vaccination

La campagne de vaccination contre le virus de la grippe A(H1N1), sur l'archipel, a débuté le 17 novembre dernier. Les doses de vaccin nécessaire ayant été livrées en une fois, le dispositif mis en place avait été dimensionné pour vacciner l'ensemble de la population sur deux semaines. A ce jour, plus de 400 personnes se sont présentées aux deux centres fixes ouverts.



Sur proposition de l'équipe en charge de l'organisation de la vaccination et à ce stade, considérant la nature du virus et du risque pour la population, il a été décidé de poursuivre la campagne de vaccination (les horaires d'ouverture sont communiqués chaque lundi) de manière, une nouvelle fois, à permettre à toutes celles et à tous ceux qui le souhaitent de se faire vacciner.

La grippe A(H1N1) n'est pas une maladie anodine, elle peut avoir des conséquences graves.

Robert NIEDERLANDER
Chef de cabinet du préfet

Dossiers...

Aides et subventions de l'État versées en novembre 2009

Bénéficiaire	Montant (en euros)	Objet	Financement
Groupement des employeurs de Saint-Pierre-et-Miquelon	5 715	Financement d'une étude	Hors contrat de développement

Le paintball

Le paintball est une activité sportive ou de loisir basée sur l'utilisation de lanceurs de billes de peinture où deux équipes évoluent en se mettant en embuscade afin de surprendre l'adversaire et lui tirer dessus.

– Le paintball sportif, géré par la fédération de paintball sportif, est un sport d'équipe orienté vers la compétition.

– Le paintball de loisir favorise plutôt le jeu de tir entre amis ou bien le jeu de rôle grandeur nature selon un scénario avec des règles de jeu pouvant varier d'une partie à une autre.

Le paintball doit se dérouler sur des terrains aménagés en vue de cette pratique. Si elle est mal encadrée, cette activité peut être dangereuse.

Les lanceurs de paintball appelés également « marqueurs » propulsent les billes de peinture par des gaz ou de l'air comprimé sur une distance de quelques dizaines de mètres. Leur usage requiert donc rigueur et attention. Aussi, les conditions de sécurité telles que la délimitation de la zone de jeu par des filets, le port d'un



masque spécifique et si possible homologué, le plafonnement des lanceurs à une certaine vitesse doivent être respectées.

Lorsque leur puissance est supérieure à 10 joules en sortie de canon, les lanceurs de paintball sont classés en 7^e catégorie et leur détention est soumise à déclaration.

Par contre, les lanceurs de paintball ayant une apparence d'une arme de guerre sont désormais classés en 4^e catégorie. Leur port ainsi que leur transport sont interdits. Ils ne peuvent être détenus sans autorisation préfectorale.

Par conséquent, les kits modifiant les lanceurs de billes de paintball ne peuvent être vendus que par les « commerçants agréés » et sur présentation par l'acquéreur de l'autorisation préfectorale.

Enfin, qu'elle soit sportive ou de loisir, la pratique du paintball s'effectue dans le cadre d'une structure légale (ex. association loi 1901) qui pourrait ensuite permettre de s'affilier à une fédération.

Nicole MOULIN

Service des affaires juridiques et de la réglementation

Formation des personnels en charge des contrôles de sûreté à l'aéroport de Saint-Pierre-Pointe-Blanche

Les mesures de sûreté du transport aérien visent à prévenir les actes illicites qui pourraient être perpétrés à bord d'un aéronef et sont mises en œuvre sur les vols « au départ ».

Trois types de contrôle de sûreté peuvent être différenciés :

- le contrôle des accès de l'aéroport dont le but est de prévenir l'entrée dans l'enceinte de l'aéroport de personnes ou véhicules qui n'y sont pas autorisés. A Saint-Pierre-Pointe-Blanche, le commandement de la gendarmerie assure, lors des vols internationaux, le contrôle de l'accès de la zone dite « réservée » de l'aéroport ;

- le contrôle des bagages de soute qui consiste à inspecter, au moyen d'appareils radioscopiques spécifiques, la totalité des bagages qui seront emportés dans les soutes de l'avion. C'est le service des douanes qui est en charge de ces contrôles sur l'aéroport de Saint-Pierre-Pointe-Blanche ;

- le contrôle des passagers et le contrôle de leurs bagages de cabine constituent les mesures les plus visibles pour les usagers de l'aéroport. L'objectif est de s'assurer qu'aucun objet dangereux ou contondant ne pénètre à l'intérieur de la cabine de l'aéronef. Les



contrôles sont effectués à l'aide d'un portique de détection sous lequel passent les passagers et d'un appareil radioscopique spécifique permettant de visualiser l'intérieur des bagages à main. C'est le service de la police aux frontières qui met en œuvre ces mesures sur l'aéroport de Saint-Pierre-Pointe-Blanche.

Afin de maintenir un bon niveau de qualité de ces contrôles, le service de l'aviation civile a organisé et financé, au mois d'octobre dernier, une formation à destination de l'ensemble des agents assurant ces contrôles de sûreté. Cette formation de maintien de compétence, d'une durée d'une semaine, a été assurée sur site par un formateur du département sûreté de l'École Nationale de l'Aviation Civile. En effet, la Direction Générale de l'Aviation Civile est l'autorité compétente qui élabore la réglementation et les normes de la sûreté pour les aéroports du territoire national. Elle homologue aussi les centres de formation privés.

Le contenu de la formation a été adapté au contexte réglementaire local en vigueur. L'aéroport de Miquelon, pour l'essentiel concerné par la desserte inter-îles, n'est pas dans l'obligation réglementaire de mise en œuvre de mesures de sûreté.

Cette formation sera prolongée, en 2010, par l'acquisition par le service de l'aviation civile, au profit des opérateurs de la police aux frontières et des douanes, d'un logiciel d'entraînement à la détection d'objets illicites dans les bagages de soute ou de cabine.

Fabrice RENAUDIN

Inspecteur de surveillance de l'aviation civile



Paiement mensuel des impôts par prélèvement bancaire

Le paiement des services publics locaux utilisés implique traditionnellement le déplacement de l'utilisateur au guichet de la trésorerie ou de la régie, ou au mieux l'envoi par courrier du chèque de règlement. Ces démarches comportent non seulement une perte de temps, mais aussi un risque d'oubli. Il est intéressant de souligner que 30 % des retards de paiement sont dus à des oublis.

L'adhésion au prélèvement permet de simplifier le paiement puisque celui-ci se fait de façon automatique, sans risque de retard, sans nécessité de déplacement, et ce, sans aucun frais liés à l'envoi du chèque voire à sa facturation.

Les usagers n'ont donc plus à se préoccuper du calendrier, le prélèvement de la somme due intervenant aux dates prévues lors de l'adhésion au système. Chaque mois est prélevé sur votre compte bancaire 10 % de l'impôt payé l'année précédente. Lors de la mise



en recouvrement de l'impôt de l'année, les versements réalisés depuis le début de l'année sont imputés en déduction de cet impôt ; le solde sera prélevé en une ou plusieurs mensualités selon le montant restant dû.

Le prélèvement mensuel peut, bien entendu, être adapté en cours d'année à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution présumée de votre impôt.

Le prélèvement mensuel de l'impôt est plus indolore car il est fractionné.

Enfin, le caractère contractuel du prélèvement automatique implique qu'il s'agit d'un mandat révocable à tout moment par l'utilisateur, qui reste donc entièrement libre de la gestion de sa trésorerie.

Dans l'archipel, 2100 contribuables ont déjà adhéré au dispositif de paiement mensuel de leur impôt sur le revenu ou de leur impôt foncier.

Pour 2010, il vous est encore possible d'adhérer au prélèvement mensuel. Il vous suffit de vous rendre à la trésorerie générale munie d'un relevé d'identité bancaire.

Jean-François NICOL
Trésorier-Payeur Général

La direction de l'équipement et les affaires maritimes présentes au 36^e REET meeting

Du 27 au 29 octobre dernier, Nicolas CORMIER, du groupe Infrastructures de la DE, et Didier SAOUZANET, du service des affaires maritimes, ont participé à Moncton à la 36^e édition de la réunion de l'Atlantic Regional Environment Emergency Team (AREET) ou Équipe d'Intervention d'Urgence des régions atlantiques. Depuis plusieurs années déjà, les affaires maritimes participent à ces rencontres.

La direction de l'équipement, en était à sa deuxième participation.

L'AREET : équipe de prévention et d'intervention

L'AREET a été créée en 1973, suite au naufrage du pétrolier Arrow dans la baie Chedabucto, au sud de l'île du Cap Breton. Cette tragédie avait mis en évidence la nécessité d'une entité gouvernementale unique capable de coordonner l'action des différents acteurs et de mobiliser dans l'urgence une expertise et une information à jour. Le Canada compte plusieurs de ces équipes régionales, en Ontario, en Alberta et sur la côte ouest.

L'équipe atlantique agit à la fois en prévention et en intervention. Elle collecte les études et données de ses différents membres, émet des recommandations, mutualise l'information et établit des plans d'action. Elle intervient, par exemple, en cas de déversements majeurs d'hydrocarbures, de substances dangereuses, de produits chimiques ou autres polluants pouvant nuire à l'environnement ou à l'homme.

L'AREET se réunit annuellement pour faire le point sur son action, partager les expériences et mettre en place des partenariats. La rencontre d'octobre dernier a réuni des représentants des quatre gouvernements des provinces atlantiques, d'Environnement Canada, des Gardes Côtes, de Pêches et Océans, de la Sécurité Publique, de Santé publique Canada ainsi que des sociétés de transports ou des industriels privés. Lors de précédentes réunions, des représentants des autorités américaines étaient aussi présents.



Une coopération régionale en matière de lutte contre les pollutions

En intégrant cette équipe de coopération régionale en matière de lutte contre les pollutions, l'archipel accède à un réseau de connaissances et pourrait bénéficier, à terme, d'un appui matériel et logistique en cas de pollution.

Rappelons que dans l'archipel le plan POLMAR de lutte contre les pollutions marines a été revu en 2008 suite à l'acquisition de matériel technique et à une formation dispensée par le Centre d'Études Techniques Maritimes et Fluviales (CETMEF) ainsi que le Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE). En complément de la formation théorique, les différents services de l'État et des collectivités ont participé à des exercices de mise en place du matériel.

Pour les représentants de Saint-Pierre-et-Miquelon, ce déplacement à Moncton a été l'occasion de faire découvrir l'archipel, sa géographie et les caractéristiques de son littoral, mais aussi son organisation administrative et les moyens mis en œuvre en cas de pollutions marines accidentelles. Une présentation a été réalisée par Nicolas CORMIER lors de ce meeting.

Les participants canadiens ont noté que notre organisation s'appuie sur deux services, la DE et les affaires maritimes, coordonnés par la préfecture, garante de la sécurité publique. Le préfet exerce en effet les fonctions de délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer (dévolues en métropole aux préfets maritimes).

Il a été retenu que si des différences d'organisation existent entre les deux pays, au final les méthodes et techniques sont très proches et des partenariats sont possibles.

Thierry HAMEL
Chargé de communication à la direction de l'équipement

Observatoire du BTP : bilan de la commande publique pour 2009 et prévisions pour 2010



La dernière séance de l'observatoire du BTP s'est tenue le jeudi 19 novembre dernier dans la salle des délibérations du Conseil Territorial. Elle avait pour objet de faire un premier bilan des opérations programmées en 2009 et de mener une première réflexion sur les perspectives de l'année 2010.

1) Rappel des montants estimés

Lors de la précédente séance de l'observatoire du BTP qui s'était tenue le 20 février, le Directeur de l'Équipement, qui assure le secrétariat de l'observatoire, avait présenté le volume estimé de la commande publique pour 2009.

Depuis cette date, de nouvelles commandes de travaux se sont ajoutées au décompte initial, comme la réparation de la voirie nationale pour 1,26 millions d'euros et le plan de relance pour plus de 3,6 millions d'euros.

Le montant de la commande publique pour 2009, dont un résumé a été publié dans le numéro de "L'Etat et Vous" du mois de mai 2009, était de l'ordre de 26,6 millions d'euros. Afin de pouvoir concrétiser le plus rapidement sur le terrain les montants attribués par l'Etat, la Collectivité Territoriale ou les communes, les différents services ont veillé à anticiper les études chaque fois que cela était possible. De ce fait, les marchés attribués en avril représentaient 15 millions d'euros et à cette même époque, les consultations étaient déjà lancées pour 3,7 millions d'euros.

2) Taux de lancement des opérations

Au mois de novembre, le taux de lancement des opérations programmées au titre de la commande publique, tous maîtres d'ouvrages confondus, avoisine les 91 %.

3) Taux de réalisation en novembre

Près de 53 % du montant total des opérations programmées pour 2009 était mandaté au 1er novembre 2009.

4) Prévisions de réalisation au 31 décembre 2009

Le taux de réalisation estimé au 31/12/2009 pour l'ensemble des opérations Etat et Collectivités devrait être de l'ordre de 70 %. Pour les seules opérations financées par le plan de relance, ce taux est estimé à plus de 76 %. On peut donc tabler sur une réalisation globale de 18,8 millions d'euros à la fin de l'année.

5) Perspectives 2010

Au moment où l'observatoire s'est réuni, les budgets communaux et territoriaux n'étaient pas arrêtés. Il en était de même avec les montants des budgets des ministères qui étaient encore en phase de négociation avec les directions de programmes.

Des opérations nouvelles sont néanmoins dès maintenant à l'étude dans les différents services des maîtres d'ouvrages. Leurs estimations sont soit déjà réalisées, soit en cours. Elles permettront de procéder aux arbitrages budgétaires. La liste définitive des opérations retenues ne sera officiellement arrêtée qu'à l'issue des votes des budgets de l'année 2010.

Il a également été décidé, avec le concours des membres de l'observatoire, d'évaluer le montant de la commande privée pouvant intervenir en 2010 dans le secteur du BTP.

Une nouvelle réunion de l'observatoire sera programmée dans la deuxième quinzaine de février.

Jean-Michel ROGOWSKI
Directeur de l'équipement

NOMINATIONS

Direction de l'équipement



M. Enrique PEREZ, admis au grade de lieutenant de port lors du concours d'officier de port adjoint 2009, est nommé commandant du port de Saint-Pierre à compter du 12 octobre 2009. Il était auparavant responsable de la cellule entretien routier de la subdivision de l'équipement de Saint-Pierre.



M. Rudy DETCHEVERRY, lauréat du concours externe d'agent d'exploitation spécialisé 2009, est affecté à l'atelier routes de la subdivision de l'équipement de Miquelon depuis le 1^{er} octobre 2009.

Préfecture
de Saint-Pierre-et-Miquelon :
Place du Lieutenant-Colonel-Pigeaud
B.P. 4200 - 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon
Tél. : 05 08 41 10 10 - Fax : 05 08 41 25 46
www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr

Directeur de la publication :
Jean-Régis BORIUS, Préfet

Responsable de la rédaction :
Robert NIEDERLANDER,
Chef de Cabinet du Préfet

Document réalisé avec le concours des
services déconcentrés de l'État

Conception et impression :
Saint-Pierre - Imprimerie administrative.